



# Bon de commande CAP ADMIN : Vitiplantation

## Présentation

- **Inscription au e-service Vitiplantation de France AgriMer**
- **Gestion administrative des démarches Vitiplantation**
- **Réalisation par CEMIR d'un rapprochement des droits de plantation en portefeuille et des droits inscrits sur l'e-portail Vitiplantation.**

## Renseignements : Entreprise - Exploitation

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- Code postal : ..... - Ville : .....
- Téléphone : .....
- N° SIRET : .....
- Email : .....

## Renseignements : Exploitant

- Nom de naissance : .....
- Prénom(s) : .....
- Ville : .....
- Fax : .....

J'ai déjà un compte Vitiplantation

Identifiant : .....  
Mot de Passe : .....

Je n'ai pas de compte Vitiplantation

## Tarif

Montant forfaitaire de 145€ Hors Taxes.

La signature du présent bon de commande vaut acceptation pleine et entière des conditions indiquées au verso des présentes.

- Je certifie sur l'honneur que mon CVI est à jour.
- Je m'engage à communiquer mon numéro de Télésager à CEMIR dès la réception du courrier de FranceAgriMer.
- Je m'engage à communiquer les éléments utiles à CEMIR selon les conditions au verso pour la gestion administrative des démarches sur l'e-portail Vitiplantation.

A ....., le .....

**Le Client**

**CEMIR**

# CONDITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS

## 1 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION

CEMIR fournira les meilleurs efforts en vue d'exécuter les Prestations pour le compte du Client. Il est expressément convenu que CEMIR est assujéti à une obligation de moyens, charge au Client d'apporter la preuve de la faute de CEMIR dans la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à communiquer à CEMIR les informations nécessaires aux démarches Vitiplantation via la fiche de correspondance fournie par CEMIR, au moins 15 jours avant la date limite légale de réalisation des opérations sur le e-portail Vitiplantation. Le Client s'engage à communiquer tout document demandé par CEMIR nécessaire à la réalisation des Prestations à la signature du présent bon de commande, à savoir :

- Une photocopie du CVI de l'exploitation obligatoirement mis à jour,
- Le n° de SIRET de l'exploitation titulaire du CVI,
- Une adresse email valable régulièrement consultée.

A défaut pour CEMIR d'avoir reçu ces informations dans les délais indiqués, cette dernière ne pourra en aucun cas réaliser les Prestations et se verra décharger de toute responsabilité liée à ce défaut.

## 2 : DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de la signature des présentes pour la durée nécessaire à la réalisation des Prestations objet du Bon de Commande. Dans le cas de la souscription à l'offre de gestion administrative, le présent contrat court pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes.

## 3 : RESPONSABILITE

Dans le cadre des présentes, CEMIR est responsable vis-à-vis du Client des dommages causés par l'inexécution fautive totale ou partielle de ses Prestations, et des fautes qu'il aurait pu commettre pendant la durée des présentes à l'occasion des Prestations.

Dans le cas où la responsabilité de CEMIR serait mise en cause conformément au paragraphe ci-avant, il est entendu que CEMIR ne prendra en charge que les dommages matériels directs subis par le Client dans la limite de la rémunération indiquée au Bon de Commande.

## 4 : ASSURANCES

Le Client garantit être assuré pendant toute la durée des présentes au titre de sa responsabilité civile pour les risques liés à la réalisation des prestations confiées à CEMIR.

CEMIR garantit, quant à lui, être assuré pendant la durée des présentes au titre de sa responsabilité civile, pour les risques liés à l'exercice de son activité.

## 5: RESILIATION ANTICIPEE

Le présent contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations y figurant.

La résiliation anticipée interviendra de plein droit 30 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant expressément l'intention de faire application de la présente clause résolutoire et qui serait restée sans effet.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

## 6 : INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre Partie.

## 7 : COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre, comme des cocontractants loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais à la connaissance de l'autre partie, toute difficulté ou différent qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités.

## 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à respecter la plus grande discrétion concernant toutes informations de nature confidentielle qui lui seraient communiquées par l'autre ou dont elle pourrait venir à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## 10: NULLITE

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait pas l'annulation de celui-ci dans son ensemble.

## 11: DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Toutes contestations relatives aux présentes, notamment à l'exécution, l'interprétation ou à la résiliation du contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

## 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.